

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION PONT AUDEMER ACCUEIL POUR LE 28.11.25

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

**VU** l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Gilles COSTILS représentant de l'Association Pont Audemer Accueil, à utiliser la salle de la Risle le vendredi 28 novembre 2025 en vue d'accueillir : Pot des Bénévoles

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1<sup>er</sup> étage », située Place des Carmes

**Le Maire décide** de signer avec l'activité Pont Audemer Accueil, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1<sup>er</sup> étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

